

**PROVINCE DE QUÉBEC
ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

À une réunion ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Îles du mardi 23 novembre 2021 tenue au Centre récréatif de La Vernière à 19 h et à laquelle sont présents :

P1– COUTURIER, Marilyn	E6– OUELLET-M., Nathaël	MC11– GAUTHIER, Evelyn
P2– FARRAH, Amélie	E7– POIRIER, Ginette	MC12– VIGNEAU, Karine
P3– CUMMINGS, Joël*	E8– CORMIER, Valérie	MC13– CUMMINGS, Sébastien
P4– CORMIER, Jean	E9– TURBIDE-B., M.-Michelle*	MC14– ARSENEAU, Daniel
P5– MCINTYRE, Sophie	E10– GILBERT, Isabelle	
	ECSV– CYR, Jean-Michel	

P = Parent
E = Employé (e)
ECSV = Employé cadre sans droit de vote
MC = Membre de la communauté
*présence téléphonique

formant le quorum requis (8 sur 15).

Était absent :

		MC15– BOURQUE, Marc-Olivier
--	--	-----------------------------

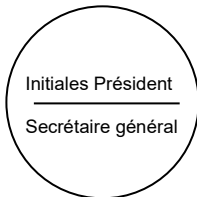
La directrice générale, madame Brigitte Aucoin, assiste à la rencontre à distance, et le secrétaire général, monsieur Donald Chiasson est présent.

- Quatre (4) personnes du public assistent à la réunion.

1. Ouverture de la réunion, vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Sébastien Cummings, appuyé par monsieur Nathaël Ouellet-Miousse, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la réunion, vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour;
2. Lecture, adoption et suivi du procès-verbal de la réunion ordinaire du 31 août 2021;
3. Période de questions-commentaires du public (15 minutes);
4. Nomination d'un administrateur parent par le Comité de parents et déclaration sous serment;
5. Nomination d'un administrateur au Comité de gouvernance et d'éthique;
6. Allocation de présence et remboursement de frais aux administrateurs;
7. Appui à la poursuite de la démarche d'attraction des investissements et de CDE;
8. Appui à une demande de l'UQAR et du Cégep Gaspésie-les Îles;
9. Appui à une demande du Carrefour jeunesse emploi;
10. Affiliation et délégation 2021-2022 au RSEQ;
11. Nomination de responsables d'écoles;
12. Cadre de gestion de la sécurité de l'information et des directives associées – TI;
13. États financiers au 30 juin 2021;
14. Majoration de la marge de crédit;
15. Régime d'emprunt à long terme;
16. Financement temporaire des projets d'investissement subventionnés auprès du Fonds de financement;
17. Suivi à une demande en lien avec le transport;



18. Autorisation de contrat pour l'approvisionnement en huile de chauffage 2021-2022;
19. Correspondance;
20. Période de questions-commentaires du public (15 minutes);
21. Affaires diverses;
22. Levée de la réunion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CA. 2021-044)

2. Lecture, adoption et suivi du procès-verbal de la réunion ordinaire du 31 août 2021

Il est proposé par madame Ginette Poirier, appuyée par madame Valérie Cormier, que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 31 août 2021 soit adopté, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CA. 2021-045)

3. Période de questions-commentaires du public (15 minutes)

- Question en lien avec les refus de congés sans solde au personnel enseignant. La mesure se situe dans un contexte de pénurie de ressource, mais la question pourra être traitée plus à fond lors d'une prochaine rencontre de travail.

4. Nomination d'un administrateur parent par le Comité de parents et déclaration sous serment

Considérant la vacance au siège du district numéro 5;
Considérant la tenue d'assemblées générales dans les écoles et les nominations au Comité de parents;
Considérant la résolution du Comité de parent de la rencontre tenue le 3 novembre 2021;

Il est proposé par madame Isabelle Gilbert, appuyée par monsieur Nathaël Ouellet-Miousse, de nommer madame Sophie McIntyre au poste de représentante au siège n° 5 pour un mandat de 2 ans (résiduel d'un mandat initial de 3 ans).

La résolution est suivie d'une déclaration sous serment de madame McIntyre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CA. 2021-046)

5. Nomination d'un administrateur au Comité de gouvernance et d'éthique

Considérant la vacance au Comité de gouvernance et d'éthique, il est proposé par madame Marilyn Couturier, appuyée par madame Ginette Poirier, de nommer madame Sophie McIntyre à titre d'administratrice au dit comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CA. 2021-047)

6. Allocation de présence et remboursement de frais aux administrateurs

Considérant la directive du Conseil du trésor et le décret ministériel 1027-2020 du 7 octobre 2020;

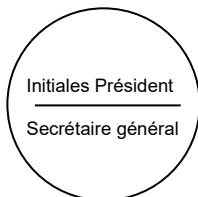
Il est proposé par madame Amélie Farrah, appuyée par madame Evelyn Gauthier, d'adopter les modalités d'allocation de présence et de remboursement de frais aux administrateurs, le tout en conformité avec les règles ministérielles émises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CA. 2021-048)

7. Appui à la poursuite de la démarche d'attraction des investissements et de CDE

Il est proposé par monsieur Sébastien Cummings, appuyé par monsieur Daniel Arseneau, que la Centre de services scolaire des Îles appuie la démarche d'attraction des investissements et de commissaire au développement économique (CDE).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CA. 2021-049)



8. Appui à une demande de l'UQAR et du Cégep Gaspésie-les Îles

Il est proposé par madame Valérie Cormier, appuyée par madame Ginette Poirier, d'appuyer la demande de l'Université du Québec à Rimouski visant à implanter une antenne universitaire dans la région Gaspésie-les Îles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CA. 2021-050)

9. Appui à une demande du Carrefour jeunesse emploi

Il est proposé par madame Isabelle Gilbert, appuyée par madame Valérie Cormier, d'appuyer le Carrefour jeunesse emploi des Îles dans son projet de relocalisation (acquisition-rénovation).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CA. 2021-051)

10. Affiliation et délégation 2021-2022 au RSEQ

Considérant la vacance au poste en loisirs au secondaire à la suite du départ de monsieur Nathaël Landry, il est proposé par madame Isabelle Gilbert, appuyée par madame Sophie McIntyre, de nommer mesdames Karen Renaud et Marie-Pier Bénard à titre de déléguées du Réseau du sport étudiant, Est-du-Québec (RSEQ) et monsieur Joël Lapierre comme représentant du secteur primaire pour l'année 2021-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CA. 2021-052)

11. Nomination de responsables d'écoles

Il est proposé par madame Ginette Poirier, appuyée par madame Valérie Cormier, que soient nommées pour l'année scolaire 2021-2022 les enseignantes suivantes à titre de responsables d'écoles :

Ariane Bourgeois	École Notre-Dame-du-Sacré-Cœur
Manon Boudreau	École Centrale
Hélène Vigneau – Sonia Gaudet	École Stella-Maris
Nancy Gaudet	École Saint-Pierre
Marie-Michèle Chevarie	École aux Iris
Lisa-Marie Thériault	École Polyvalente des Îles

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CA. 2021-053)

12. Cadre de gestion de la sécurité de l'information et des directives associées – TI

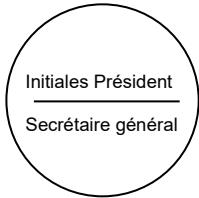
La directrice des services éducatifs et des technologies de l'information (TI), madame Isabelle Gilbert, présente – pour information – le cadre de gestion de la sécurité de l'information et des directives associées.

13. États financiers au 30 juin 2021

CONSIDÉRANT l'article 286 de la Loi sur l'instruction publique;
CONSIDÉRANT que les avis publics ont été donnés conformément aux articles 286 et 287 de cette même loi;
CONSIDÉRANT que les membres du Conseil d'administration ont pris connaissance du rapport financier annuel au 30 juin 2021 vérifié par la firme Corbeil, Boudreau & associés, comptables professionnels agréés;
CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de vérification à l'effet d'accepter les états financiers vérifiés, tels que présentés;

Il est proposé par madame Karine Vigneau, appuyée par monsieur Daniel Arseneau, que le Conseil d'administration accepte les états financiers pour l'exercice terminé le 30 juin 2021, et ce, tel que vérifiés par la firme Corbeil, Boudreau & associés, comptables professionnels agréés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CA. 2021-054)



14. Majoration de la marge de crédit

ATTENDU les autorisations ministérielles d'emprunts temporaires transmises annuellement, conformément aux dispositions de l'article 288 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I 13.3) et de l'article 77.1 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), par le ministère de l'Éducation (MEQ) et couvrant les périodes suivantes : janvier à juin et juillet à décembre;

ATTENDU qu'en fonction des autorisations d'emprunts temporaires obtenues, une marge de crédit est accordée au Centre de services scolaire des Îles par la Caisse populaire Desjardins des Ramées;

CONSIDÉRANT que les montants autorisés sont majorés régulièrement pour tenir compte des besoins pour les opérations courantes du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Îles peut occasionnellement se prévaloir d'un emprunt temporaire sans excéder en aucun temps les montants mensuels autorisés par le ministère de l'Éducation (MEQ);

IL EST PROPOSÉ par madame Karine Vigneau, appuyée par madame Marilyn Couturier :

QUE le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Îles autorise la majoration à 20 000 000,00 \$ de la marge de crédit détenue à la Caisse populaire Desjardins des Ramées, et ce, pour répondre aux besoins actuels et futurs.

D'AUTORISER la directrice générale, madame Brigitte Aucoin, et la directrice du service des ressources financières, madame Danielle Gallant, à signer pour et au nom du Centre de services scolaire des Îles le contrat à intervenir avec la Caisse populaire Desjardins des Ramées.

Messieurs Jean Cormier et Daniel Arseneau tiennent à inscrire leur abstention sur la résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (CA. 2021-055)

15. Régime d'emprunt à long terme

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Îles (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 4 710 000 \$;

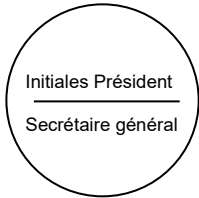
ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

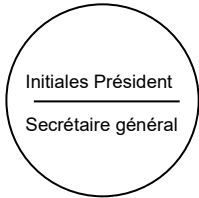
ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 19 octobre 2021;

Il est proposé par madame Amélie Farrah, appuyée par madame Evelyn Gauthier :

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 4 710 000 \$, soit institué;



2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
 - la directrice générale;
 - la directrice des ressources financières;
 - la directrice des ressources humaines; ou
 - la directrice des services éducatifs;



de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CA. 2021-056)

16. Financement temporaire des projets d'investissement subventionnés auprès du Fonds de financement

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Îles (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets;

ATTENDU QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE tout emprunt temporaire effectué auprès d'institutions financières pour le financement des Projets doit, à l'échéance ou dès que possible, être financé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

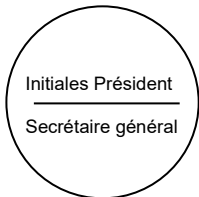
ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;

IL EST EN CONSÉQUENCE RÉSOLU :

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;



- b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
- c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autres pour ces Projets;
2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ainsi que des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets, antérieurement à la présente résolution;
 4. QUE tout financement temporaire en cours contracté auprès d'institutions financières pour les fins des Projets soit, à l'échéance ou dès que possible, réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 5. QU'aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction;
 6. QUE la directrice des ressources financières, la directrice générale ou le directeur des ressources matérielles de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;
 7. QUE la directrice des ressources financières, la directrice générale ou le directeur des ressources matérielles de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
 8. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

Le tout faisant suite à une proposition de monsieur Nathaël-Ouellet-Miousse, appuyé par madame Marilyn Couturier.

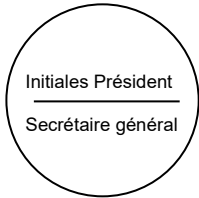
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CA. 2021-057)

17. Suivi à une demande en lien avec le transport

Rappel de la demande de parents du chemin Édouard, du 30 août 2021, de Cap-aux-Meules. Solution apportée, mais qui ne requiert pas de résolution.

18. Autorisation de contrat pour l'approvisionnement en huile de chauffage 2021-2022

À la suite des soumissions reçues, il est proposé par madame Valérie Cormier, appuyée par madame Ginette Poirier, que le Centre de services scolaire des Îles accorde à Harnois Énergies inc., au prix de 1,0076 \$/litre (taxes en sus) et selon la date de référence du 8 octobre 2021, le contrat d'approvisionnement en huile de chauffage pour une période de douze (12) mois, soit à compter de la date de son adjudication jusqu'au 31 octobre 2022, avec possibilité de renouvellement pour une période d'une (1) année aux mêmes conditions contractuelles.



Il est également proposé que madame Brigitte Aucoin, directrice générale, soit autorisée à signer pour le Centre de services scolaire tous les documents afférents à ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CA. 2021-058)

19. Correspondance.

- Aucune correspondance.

20. Période de questions-commentaires du public (15 minutes)

Aucune question du public.

21. Affaires diverses

- On souligne que la semaine du 15 novembre était la Semaine des professionnels, à qui on adresse une mention de félicitations et de remerciement pour leur travail.
- On indique que la vaccination des enfants (5-11 ans) devrait débuter au cours des prochains jours, soit dans les écoles, soit dans des centres de vaccination désignés, après que les parents auront donné leur consentement.
- On rappelle qu'au cours des dernières semaines, le groupe Aster (Astrolab, projet de sciences), dans le cadre d'une troisième visite dans l'archipel, est venu rencontrer des élèves du primaire et du premier cycle du secondaire qui ont pu participer à l'activité, laquelle semble avoir été très appréciée.

22. Levée de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la réunion à 19 h 55.

Jean Cormier, président du CA

Donald Chiasson, secrétaire général